



Créée en 1995, l'Alliance Froid Climatisation Environnement est le groupement des industriels et utilisateurs de froid et de la climatisation. Association de type Loi 1901, l'AFCE a pour but d'obtenir l'amélioration des performances environnementales globales des systèmes et d'en rendre effective la vérification concrète, dans le cadre des réglementations internationales, européennes et françaises sur le changement climatique. Cette lettre vise à informer le plus grand nombre sur les actions menées par l'AFCE dans ces domaines.

Règlementation « fluides frigorigènes » : démarrage frileux de l'attestation de capacité des opérateurs

Seulement 10% des opérateurs avaient obtenus une attestation de capacité au cours de juin alors que la date limite était le 1^{er} Juillet. L'AFCE est intervenue auprès des pouvoirs publics dès juillet afin de remédier à cette situation. Afin de prévenir le risque des sanctions, une tolérance de 4 mois a été accordée par les pouvoirs publics aux opérateurs ayant déposé un dossier. Du coup la moitié des opérateurs a pu continuer ses activités. Cette tolérance a maintenant pris fin et **seuls les opérateurs dûment attestés par un organisme agréé peuvent s'approvisionner en fluide auprès des distributeurs et manipuler sur site les fluides concernés.** La mise en place de la nouvelle réglementation commence à professionnaliser le secteur : 10 à 20% des opérateurs vont arrêter cette activité en raison des exigences de la réglementation !

On observe également que de gros acteurs qui achètent des fluides pour les revendre à leurs succursales ignorent qu'ils deviennent en conséquence « distributeurs » et doivent donc se plier aux obligations de la réglementation.

Une campagne de contrôles va être prochainement entreprise pour épinglez les contrevenants et éviter les pratiques dommageables pour l'environnement et constituant une concurrence déloyale.

Les opérateurs ont jusqu'en juin 2011 pour former définitivement leurs personnels à la bonne manipulation des fluides et les faire attester « d'aptitude » auprès des organismes évaluateurs, en cours de certification par les organismes certificateurs.

ATTENTION : Seuls les opérateurs disposant de cette attestation de capacité peuvent acheter des fluides frigorigènes chez leur distributeur.

Le décret n° 2007-737 du 7 mai 2007 (repris dans le Code de l'Environnement aux articles R.543-75 à R.543-123) régit les conditions de mise sur le marché, d'utilisation, de récupération et de destruction des fluides frigorigènes (CFC, HCFC, HFC) et vise à : limiter les émissions de fluides frigorigènes dans l'atmosphère, exiger des qualifications minimales pour manipuler ces fluides frigorigènes améliorer le suivi de leur reprise et de leur traitement.

5 arrêtés (agrément des organismes, déclaration annuelle, attestations de capacité des opérateurs, agrément d'un organisme pour délivrer aux opérateurs les attestations de capacité, attestations d'aptitude) sont venus compléter ce décret. C'est la publication tardive de certains arrêtés qui a retardé la bonne mise en œuvre globale de la réglementation fixée au 4 juillet 2009.

Pour info : l'ensemble des dispositions réglementaires (décret + arrêtés) sont téléchargeables depuis le site Legifrance ou le site de l'AFCE : www.legifrance.gouv.fr – www.afce.asso.fr



3 questions à Guillaume BAILLY,

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer

Où en est-on de la certification des opérateurs ?

Tout d'abord à ce jour, 8 organismes ont été agréés et au 15 juin 2009, 3836 attestations de capacité ont été délivrées aux opérateurs. Au 25 septembre 2009, 13277 attestations de capacité ont été délivrées aux opérateurs. Ces chiffres sont encourageants.

Les pratiques dans le secteur sont-elles en train de se moraliser ?

Le dispositif mis en place est encore un peu jeune mais il monte sûrement en puissance. A ce jour, les suites données aux contrôles conduisent plutôt à des rappels à la loi lorsque des non-conformités sont relevées. Il convient de rappeler que le Code de l'Environnement offre une large palette de sanctions qui va de l'amende administrative, à la consignation et à des mesures pouvant aller jusqu'à des interdictions de fabrications ou d'exportations de produits chimiques. Des mesures plus coercitives seront engagées si des non-conformités perdurent.

Le Gouvernement envisage-t-il des contrôles notamment dans le secteur automobile ?

En matière de contrôle de la réglementation sur les fluides frigorigènes, des actions ont d'ores et déjà été réalisées. Elles ont visé principalement dans un premier temps les sites relevant de la réglementation « installations classées ». En 2007 par exemple, 190 circuits de réfrigération ont été ainsi contrôlés. Ces contrôles ont révélé des écarts à la réglementation pour lesquels des rappels à la loi ont été effectués. La vérification du respect du nouveau dispositif d'attestation des opérateurs intervenant sur les installations classées ainsi que de l'interdiction nouvelle de l'utilisation des HCFC vierges dans la maintenance des circuits feront partie des priorités de contrôles pour l'année 2010. Des actions de contrôle plus ponctuelles et à caractère inopinées touchant des opérateurs ou des distributeurs non encore ciblés les années précédentes pourraient être mises en œuvre en 2010.

L'automobile : un secteur très frileux avec la réglementation « fluides » !

Le secteur automobile, pourtant si prompt, à communiquer sur les améliorations en matière de conception et de motorisation afin de réduire les impacts énergétiques et environnementaux, s'avère le plus mauvais élève en matière de réglementation «fluides frigorigènes». Manque d'information ? Mauvaise volonté ? Il semble que la rumeur qui veut qu'aucun contrôle – et donc aucune sanction – ne sera fait, expliquerait cette situation. Attention il se confirme que des contrôles vont être effectués et que le secteur de l'automobile offre des perspectives intéressantes....

R-22 : la fin du fluide mais pas des mauvaises pratiques !

A compter du 31 décembre 2009, il est interdit de stocker et d'utiliser des HCFC vierges dans la maintenance et l'entretien des équipements neufs. Seuls les HCFC recyclés pourront être utilisés pour la maintenance après le 1er janvier 2010.

Prochaine étape : le 31 décembre 2014, date à laquelle il sera interdit de stocker et d'introduire des HCFC, même recyclés. Ces décisions résultent du règlement CE 2037/2000 qui vient d'être remplacé par le CE 1005/2009 du 31/10/2009 et de l'avis ministériel du 10/07/2007.

Attention, on observe sur le terrain, du stockage de R 22, pratique interdite, ainsi que des mouvements de fluides présentés comme «régénérés» ou «recyclés» alors qu'il s'agit de fluides évacués....

Un décret modificatif sera publié en fin 2009 pour autoriser conformément au nouveau règlement européen le transfert de HCFC recyclé dans une autre machine du même détenteur.

Quel avenir pour les HFC ?

Le Protocole de Kyoto prévoit une réduction de tous les gaz à effet de serre (GES) de 5,2 % comparé aux émissions de 1990. L'Union Européenne, à travers diverses mesures, a repris les engagements selon le principe des 20/20/20 : Réduire de 20% les gaz à effet de serre et augmenter de 20% la part des énergies renouvelables à échéance 2020.

La directive F-gaz entrée en vigueur le 7 juillet 2007 et qui vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre par le confinement va être révisée en 2011. Bien que faisant l'objet d'un consensus en Europe (confinement plutôt qu'interdiction), on observe de nombreuses initiatives internationales –notamment des USA- visant à limiter la production des HFC.

Un accord international est aujourd'hui indispensable de façon à rallier selon une approche commune, les USA, la Chine et l'Inde. Ce sera l'enjeu des discussions à venir en 2010/2011 après le Sommet de Copenhague.

La bonne mise en œuvre de la réglementation européenne fondée sur les principes suivants : attestation des opérateurs, registres, récupération et recyclage, amélioration des systèmes et développement des fluides à faible potentiel «effet de serre» permettra de relever ce défi pour lequel l'industrie se mobilise.

L'AFCE en colloque

140 personnes ont participé au colloque annuel de l'AFCE «Effet de serre VII» qui s'est tenu le 15 octobre 2009 à la Maison de la Mécanique, à Courbevoie – La Défense. La mise en œuvre de la nouvelle réglementation fluide a fait l'objet de nombreuses contributions et d'une table ronde avec l'ensemble des acteurs (MEEDDAT, organisme agréé, distributeurs, opérateurs, organismes certificateur, organismes évaluateur-formateur) Ce colloque animé par le rédacteur en chef de la Revue Pratique du Froid – Pierre Lemerrier – a été aussi l'occasion de faire un point sur les réglementations internationales et de présenter de nouvelles technologies durables et des développements de produits pour les applications froid et climatisation. Les actes sont disponibles auprès de l'AFCE.



Equipements pré-chargés : attention aux matériels et à l'installation

Un avis du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi a été adressé aux producteurs et aux distributeurs d'équipements pré-chargés de climatisation, de réfrigération et de pompes à chaleur. Les utilisateurs sont concernés :

- Vérifiez que tout appareil contenant des fluides frigorigènes est étiqueté avec la mention «Contient des gaz à effet de serre fluorés relevant du Protocole de Kyoto » ainsi que le nom chimique du fluide et la quantité en kg ;
- Vous devez être informé par le distributeur de l'obligation de faire installer l'équipement par un opérateur attesté dès lors que la charge de fluide est supérieure à 2 kg ou qu'un raccordement est nécessaire (cas des splits) ;
- Vérifiez que la notice d'installation ne préconise pas d'opération allant à l'encontre de la réglementation (dégazage). Par ailleurs, la vente de bouteilles jetables contenant des fluides frigorigènes couverts par la réglementation est interdite.

D'autres informations sur le froid et la climatisation sur le site Internet : www.afce.asso.fr



Alliance Froid Climatisation Environnement

55 bis, rue Porte Rabel

F - 61300 L'Aigle

E-mail : dg@afce.asso.fr